



Salon photo

« Valoriser le patrimoine français »

RÈGLEMENT

Article 1 – L'ORGANISATEUR

La fédération des Associations Touristiques Sportives et Culturelles des Administrations Financières (ATSCAF) organise pour la première fois un salon photo en collaboration avec les associations locales.

Il se compose d'une part d'un concours photo et d'autre part d'une exposition à Bercy.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent concourir, les adhérents de l'ATSCAF, à jour de leur cotisation au moment du concours.

La participation est gratuite et l'inscription obligatoire.

Il n'est pas nécessaire d'appartenir à un club photo, ni de posséder un appareil photo sophistiqué les photos prises avec un smartphone sont acceptées si elles remplissent les conditions de l'article 6 ci-dessous.

Le participant doit être le titulaire des droits d'auteur des photographies envoyées.

Article 3 – DATE DU CONCOURS

Du 13/10/2021 au 15/12/2021

Article 4 – LE THEME

Le thème est « Valoriser le patrimoine français ».

Il s'agit de photographier des paysages, édifices, monuments, parc, rivières, etc..., propres à chaque département.

Article 5 – PRESENTATION DU CONCOURS

Le concours comporte un seul thème imposé. Les photos peuvent être en couleur ou en noir et blanc.

Le déroulement du concours se fait de la façon suivante :

- 1/ le photographe envoie ses photos par mail à l'**ATSCAF principale** dont il dépend ;
- 2/ Le jury local note et retient 5 photos pour l'ensemble de son association. Les participants sélectionnés impriment et mettent leurs photos sous passe partout ;
- 3/ Le jury local les transmet à la fédération avant le 31/01/2022, pour une notation par le jury fédéral qui ne sélectionnera que 2 photos par association.

Chaque participant peut présenter au maximum 5 photos.

Pour participer, les photographes doivent remplir un bulletin d'inscription à télécharger sur <https://portail.atscaf.fr/culture/> et le renvoyer par mail à leur ATSCAF locale qui transmettra au secteur de la culture.

Liste des associations locales lien

Article 6 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Les photographies doivent être au format jpeg, taille maximum de 1920X1080 et d'un poids maximum de 2 MO ;

Elles devront être libres de droit, ne comporter aucun signe distinctif ;

Si la photographie représente des personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser celle-ci, elle pourrait être demandée par les jurys ;

Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ;

Il est demandé à chaque participant d'indiquer le lieu de prise de vue au dos de la photo.

Les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur ;

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que ses photographies puissent être diffusées et exploitées librement sur les supports ATSCAF (papier ou numérique, page Facebook, site internet, page Instagram).

Précision :

Pour les ATSCAF d'Île de France, seuls les adhérents de Paris pourront envoyer des photos de Paris. Pour les ATSCAF 77, 78, 91, 92 93 et 94 les photos devront être prises dans leur département. Comme indiqué plus haut, il est demandé à chaque participant d'indiquer le lieu de prise de vue du cliché au dos de la photo.

Article 7 – LES JURYS

Au niveau local :

Le jury (composé à la discrétion de l'ATSCAF organisatrice) statue sur la qualité des photos selon les critères suivants : respect du thème, valeur technique, artistique, l'originalité de leur point de vue et de leur aspect (repiquage, propreté, ...).

Exemples de critères :

- **techniques** : cadrage, composition – netteté - profondeur, perspective - dessins, courbes, lignes - couleurs – lumière ...
- **artistiques** : traitement du sujet - créativité - charge émotionnelle.

Le jury local sélectionne 5 photos sur l'ensemble des photos reçues pour envoi à l'ATSCAF Fédérale. Les photos devront parvenir au siège de la fédération sous **PASSE-PARTOUT DE COULEUR NOIRE** sur un carton rigide de format 30x40, d'une épaisseur maximum de 2 mm.

Au niveau fédéral :

Le jury de l'ATSCAF fédérale se réunira et procédera à une 2^{ème} notation avec les photos imprimées et sous passe partout noir pour désigner par département les photos qui seront exposées à Bercy.

Il est à préciser que les photos ne remplissant pas les critères de présentation et d'indication du lieu du cliché, ne seront pas jugées par le jury fédéral.

Article 8 – LE SALON

Le salon aura lieu du 1/03 au 31/03/2022 - Hall Pierre Bérégovoy - Bâtiment Colbert - 139 rue de Bercy – 75012 Paris.

Cette exposition a pour but de mettre en présence à l'échelon national les œuvres jugées les plus représentatives du patrimoine local et du talent de leurs auteurs. Elle témoigne d'une volonté de les révéler au public et de favoriser la communication autour de ces réalisations.

L'organisateur choisit l'emplacement d'exposition de chaque œuvre. L'artiste ne pourra en aucun cas contester l'emplacement donné à son œuvre.

A la fin du salon, les photographies sont réexpédiées aux participants, les frais d'envoi étant pris en charge par l'ATSCAF Fédérale.

Article 9 – INFORMATIQUE, LIBERTES ET RGPD

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique , aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'aux articles 32 à 35 du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD), les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement au secteur de culturel d'ATSCAF et en aucun cas communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces information.

L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par le jury.

Article 11 - RESERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Fabian RIOS

Président de l'ATSCAF Fédérale

date limite de dépôt des photographies à la Fédération.

Les clichés reçus après cette date ne seront pas retenus.